

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE****DIX-SEPTIEME REUNION DU GROUPE REGIONAL DE PLANIFICATION
ET DE MISE EN OEUVRE DE LA REGION AFI (APIRG/17)****(Burkina Faso, 2-6 aout 2010)****Point 3.4 de l'ordre du jour: Gestion du trafic aérien****COOPERATION CIVILE/MILITAIRE A L'APPUI D'UNE UTILISATION
OPTIMALE DE L'ESPACE AERIEN***(Note du Secrétariat)***RESUME**

La présente note expose les résultats du Forum de gestion du trafic aérien sur la coopération civile/militaire tenu à Montréal du 19 au 21 octobre 2009 ainsi que les prochaines étapes.

La suite à donner par APIRG/17 est indiquée au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 Le Forum mondial de gestion du trafic aérien sur la coopération civile/militaire s'est tenu à Montréal du 19 au 21 octobre 2009 en partenariat avec l'Organisation des services de la navigation aérienne civile (CANSO), l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), l'Association internationale du transport aérien (IATA) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) avec le soutien de l'Association du contrôle du trafic aérien (ATCA) et UVS International.

1.2 Plus de 400 participants ont pris part au Forum pour débattre des moyens de promouvoir et améliorer la coopération et la coordination civile/militaire à l'appui d'une utilisation optimale de l'espace aérien par tous les usagers, pour pouvoir répondre efficacement aux besoins de l'exploitation dans le domaine des transports, de la défense nationale et de la protection de l'environnement.

1.3 Le Forum a souligné qu'une utilisation souple et rationnelle de l'espace aérien, tant pour les opérations civiles que militaires, serait bénéfique car elle permettrait d'améliorer l'efficacité de l'exploitation aérienne tout en assurant une meilleure protection de l'environnement. Pour mieux utiliser l'espace aérien, tout en garantissant la sécurité et la sûreté, il est indispensable que les autorités civiles et militaires s'engagent pareillement à améliorer la coopération et la coordination. Le maintien de bonnes relations et la confiance sont essentiels à cet égard.

2. RESULTATS DU FORUM

2.1 Des progrès appréciables ont été accomplis dans la plupart des Régions OACI dans le domaine de la gestion de l'espace aérien et de la coopération civile/militaire. On est conscient, cependant, que des améliorations sont nécessaires dans le domaine de la coopération entre autorités civiles et militaires, ainsi qu'avec les fournisseurs de services de navigation aérienne. Les représentants des autorités militaires devraient automatiquement participer aux réunions, séminaires et autres activités organisées par l'OACI en tant que membres de la délégation de leur Etat, dans le but de promouvoir et encourager la coopération.

2.2 Les résultats du Forum peuvent se résumer comme suit:

- a) La paix et la stabilité sont des préalables au développement économique et social ;
- a) La confiance mutuelle est une exigence fondamentale pour la collaboration entre les autorités civiles et militaires ;
- b) La sécurité, la sûreté et l'efficacité sont des valeurs communes dans le domaine civil et militaire ;
- c) L'efficacité, pour l'aviation civile, consiste à augmenter la capacité, atténuer les retards, diminuer les coûts, et réduire l'utilisation de carburant et les émissions connexes ;
- d) La coopération civile/militaire est essentielle à tous les niveaux – national, régional et international ;
- e) L'espace aérien est un continuum et une ressource commune limitée pour tous les utilisateurs, civils et militaires ;
- f) L'acceptation par tous des principes d'une utilisation souple de l'espace aérien et l'application de ces principes forment une bonne commune pour une coordination globale civile/militaire ;
- g) L'interopérabilité est essentielle pour optimiser l'utilisation sûre et efficace de l'espace aérien par tous les utilisateurs. Les lacunes dans l'interopérabilité doivent être comblées par la communauté de l'aviation dans son ensemble ;
- h) Une approche globale civile/militaire de la sûreté et de la gestion des incidents est nécessaire. Cette approche devrait s'appuyer sur les expériences concluantes qui pourraient guider les améliorations futures ;
- i) Une collaboration réussie repose sur la communication, l'éducation, une relation partagée, et la confiance.

2.3 La Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (Doc 7300), ne s'applique qu'aux aéronefs civils et non aux aéronefs d'Etat (Article 3a). Toutefois, l'OACI peut jouer un rôle vital en relevant le niveau de la coopération et de la coordination entre les autorités civiles et militaires et devrait jouer en outre le rôle de facilitateur au plan international. L'OACI peut aussi s'appuyer sur sa structure mondiale et régionale pour mettre en présence les autorités civiles et militaires, faire comprendre aux Etats les bienfaits de la coopération et de la coordination civile/militaire et faciliter le recours aux arrangements existants autant que possible.

3. LES PROCHAINES ETAPES DE LA COOPERATION CIVILE/MILITAIRE

3.1 Le Forum a suggéré que l'OACI, les Etats, les autorités civiles/militaires, les organisations internationales et les partenaires du Forum travaillent ensemble, dans l'intérêt mutuel, et s'acheminent vers les prochaines étapes, qui seront les suivantes :

- a) Faire de l'OACI un forum ouvert à la coopération et à la collaboration civile/militaire, et à la mise en commun des meilleures pratiques ;
- b) Elaborer un manuel de l'OACI sur la coopération civile/militaire ;
- c) Travailler ensemble pour assurer une intégration sûre et efficace des systèmes d'aéronef sans pilote dans l'espace aérien non contrôlé ;
- d) Travailler ensemble sur les questions de sûreté de l'ATM ;
- e) Soulever la question de la coopération civile/militaire à la 37e session de l'Assemblée de l'OACI pour que l'impulsion donnée par le Forum soit soutenue au plus haut niveau au sein des Administrations nationales et des organisations internationales et proposer d'apporter à la Résolution A36-13 de l'Assemblée, Appendice O, *Coopération et coordination du trafic aérien civil et militaire* (cf. A37-WP/XX) un amendement visant à affermir l'engagement pris par les Etats d'améliorer la coopération entre les autorités civiles et militaires ;
- f) Demander aux Directeurs régionaux de l'OACI de promouvoir la coopération civile/militaire par le biais des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et demander à tous les partenaires de la coopération civile et militaire de collaborer pour appuyer les activités civiles/militaires régionales.
- g) Demander à l'OACI de convoquer, avec ses partenaires, un deuxième forum mondial, en temps opportun, pour mesurer les progrès de la coopération civile/militaire.

4. SUITE A DONNER PAR APIRG/17

4.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des nouveaux développements, à l'échelle mondiale, dans le domaine de l'amélioration de la coopération civile/militaire ;
- b) Demander instamment aux Etats qui travaillent avec les fournisseurs de services de la navigation aérienne et à leurs militaires de prendre des mesures pour créer la volonté politique nécessaire, mettre en place des arrangements institutionnels, fixer des objectifs de performance, et formuler des mesures pratiques et opérationnelles en sorte d'améliorer la coopération civile/militaire afin d'optimiser l'utilisation sûre et efficace de l'espace aérien au profit de l'ensemble des utilisateurs.
